

MUTATIONS 2020 : mode d'emploi

En 2020, il n'y a pas de mouvement national avec une information sur tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, suivie d'un examen de toutes les candidatures en CAP, comme par le passé. Les agents doivent chercher les postes vacants, publiés au fil de l'eau sur la Place de l'Emploi Public, puis candidater directement auprès du chef de service de proximité. Une fois que celui-ci a choisi le collaborateur avec lequel il souhaite travailler, il en informe la DRH ministérielle qui, après avoir (en principe) vérifié le respect des principes figurant dans les Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité 2020 des personnels des ministères sociaux, procède aux arrêtés de mutation.

TROUVER LES POSTES VACANTS : sur www.place-emploi-public.gouv.fr/

- Rechercher par localisation et/ou par organisme de rattachement en filtrant « Fonction publique d'État » + « Catégorie A » + « ministère des sports » pour les postes de CTS et FOR ou « ministère des solidarités et de la santé » pour les postes de CAS, en cochant les services du réseau JSCS dans le menu déroulant
- Parcourir les postes obtenus pour trouver ceux qui ressemblent à des profils de PTP, puis cliquer sur l'intitulé pour ouvrir la fiche relative à ce poste
- Dans l'encart bleu sur la droite, cliquer sur la flèche qui ouvre la pièce jointe, un fichier s'ouvre avec la fiche de poste (descriptif du poste, profil recherché, informations complémentaires)

CANDIDATER AUPRÈS DU CHEF DE SERVICE DE PROXIMITÉ

- Prendre l'attache de la personne à contacter qui figure dans la fiche de poste
- Transmettre sa candidature en utilisant les documents spécifiques aux PTP JS qui se trouvent pages 51 à 69 des LDG mobilités*
- Participer aux entretiens proposés, en faisant « valoir » son statut de PTP, son expérience, ses compétences, ... , ainsi que les priorités légales éventuelles

Conseil : prendre contact avec des collègues sur place et notamment ceux qui sont élus du personnel

MUTER

- Le chef de service de proximité remonte à la DRH ministérielle un tableau où sont classés, par ordre de priorité, l'ensemble des agents ayant candidaté, avec un avis motivé
- La DRH doit vérifier que les principes inscrits dans les LDG sont respectés, notamment les priorités légales
- Si elle ne relève aucune anomalie, elle prend un arrêté de mutation/nomination pour l'agent retenu

SE RENSEIGNER, FAIRE VALOIR SES DROITS, CONTESTER, ... : contacter le SNEP-FSU

* pour retrouver les LDG mobilités 2020 : RDV sur le site internet du SNEP-FSU rubrique sports > corpo > CAP (https://snepfusu.net/mjs/docs/20200520_Lignes_Directrices_de_Gestion_mobilites_2020_ministeres_sociaux.pdf)

MUTATIONS 2020 : faire respecter nos spécificités JS

Dans la mesure où les candidatures ne seront plus examinées au niveau national, par des personnes connaissant les statuts JS, mais par des directeurs et des services RH de proximité parfois ignorants de nos spécificités JS, le SNEP-FSU rappelle que les PTP JS sont des cadres A régis par des contrats d'objectifs. En conséquence, les fiches de postes publiées sur la PEP doivent être considérées comme des supports budgétaires permettant de faire muter un PTP (ou de recruter un contractuel) au regard des besoins identifiés à un instant T, mais les missions ne sont pas figées dans le marbre.

Il serait inacceptable de refuser la candidature d'un PTP au motif qu'il n'est pas un expert sur tel ou tel « dossier ».

De même, il ne faut pas qu'un collègue s'interdise de candidater au motif que les missions annoncées ne lui conviennent pas parfaitement.

En effet, quand le PTP obtient le poste, une première phase de discussion devrait avoir

lieu avec la hiérarchie, ainsi qu'au sein de l'équipe des PTP du service => cf. instruction 93-063 JS qui évoque nos contrats d'objectifs et précise que nous sommes forces de propositions dans nos missions, dans le cadre des priorités ministérielles et des besoins du service (évidemment).

De plus, des évolutions peuvent intervenir ultérieurement, en fonction des départs en retraite et/ou de mutations de collègues.

Enfin, nous ne savons pas quelles seront les missions demandées aux personnels JS à l'avenir, lorsque nous serons transférés à l'Éducation Nationale et que le positionnement de l'Agence Nationale du Sport par rapport au ministère sera stabilisé.

Donc si un PTP sport est intéressé(e) par un poste, surtout s'il s'agit d'un profil CAS, il ne faut pas trop se focaliser sur le profil de poste publié.

Pour autant, les hiérarchies locales ignorent souvent, volontairement ou par méconnaissance de nos statuts, tous ces éléments.

Et dans la mesure où les CAP ne sont plus sollicités pour avis sur le sujet, il faut s'organiser autrement pour faire valoir nos droits.

Ainsi, il semble important de :

- informer le SNEP-FSU au niveau national et demander conseil si besoin
- solliciter les élu(e)s SNEP-FSU au niveau local pour les informer de ta candidature et, si besoin, leur demander d'interpeller la hiérarchie locale pour s'assurer qu'elle respecte bien les règles de priorités
- rappeler les points évoqués ci-dessus dans son dossier de candidature ou lors de l'entretien

Parallèlement, **le SNEP-FSU continue d'intervenir auprès de la DGRH de l'Éducation Nationale pour qu'on revienne à un mouvement national l'an prochain**, en appliquant les LDG relatives aux enseignants du second degré (à adapter) qui continuent à en bénéficier.

Les élu(e)s SNEP-FSU

MUTATIONS 2020 : NON à l'opacité !

Le système de mutations des PTP JS est totalement modifié en 2020. Il n'y a plus de mouvement national, avec une information sur tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, suivie d'un examen de toutes les candidatures en CAP, mais un recrutement local, cadré par des principes généraux qui figurent dans les lignes directrices de gestion (LDG) des ministères sociaux relatives à la mobilité.

DES AGENTS PEU OU PAS INFORMÉS

Alors que le système est fondamentalement différent par rapport aux années précédentes, aucune information officielle n'a été faite par l'Administration en direction des PTP JS. La DRH ne s'est pas adressée aux agents pour les informer directement, la Direction des Sports ne l'a pas fait non plus.

Les LDG mobilités des ministères sociaux (un document de 80 pages) ont été diffusées aux services et établissements, qui, d'après la DRH ministérielle, étaient chargés de les diffuser à l'ensemble des agents, ce qui n'a apparemment pas été fait ou si mal.

Quant aux organisations syndicales, qui représentent les personnels JS, elles ont apparemment été oubliées au moment de la transmission du document finalisé même si, à force de persévérance, elles ont fini par obtenir le document (avec plusieurs semaines de retard).

Ainsi, **sans les organisations syndicales, aucun agent ne saurait comment faire pour muter en 2020 !** A l'heure où le paritarisme est mis en cause et que le gouvernement limite l'information qui sera donnée aux représentants des personnels, on ne peut que s'inquiéter de constater tant de défaillances à tous les niveaux de l'administration.

DES POSTES VACANTS DIFFICILES À TROUVER

Contrairement aux propositions qui avaient été faites dans les groupes de travail nationaux, la plupart des services et établissements n'ont fait aucune publicité sur les postes de PTP vacants (EX : mail aux agents et/ou information à leurs représentants locaux ou nationaux), se contentant de mettre en ligne les postes sur la Place de l'Emploi Public (PEP), sans harmonisation du calendrier au niveau national. La Direction des Sports a toutefois décidé de mentionner les vacances de postes de CTS dans ses « flashs infos DTN » et les postes en établissements

dans ses « flashs infos établissements », sauf que ces mails ne sont pas adressés à tous les agents et qu'il n'existe aucun flash info pour les postes de CAS.

Quand un agent veut muter, il doit donc aller sur la PEP, sauf que la recherche par mots clés ne permet pas de trouver nos postes ! De plus, le ministère à sélectionner n'est pas le même pour les postes de CTS et de FOR, par rapport aux postes de CAS. Enfin, les intitulés des postes ne sont pas tous normés et certains ne comprennent même ni le mot « sport » ni « conseiller ». Par exemple, un poste de CAS à la DRDJSCS Grand Est apparaît comme « cadre technique et pédagogique référent emploi apprentissage » à la « DRJSCS Alsace Champagne Ardenne Lorraine » ! Enfin, quand on arrive à trouver les postes de PTP sport, il s'avère que la plupart des dates de publication sont erronées et/ou incohérentes par rapport aux dates de prises de fonctions souhaitées.

Au final, **peu de collègues ont connaissance des postes proposés au mouvement** et seuls les collègues bien informés peuvent candidater. De plus, on peut craindre soit un recours accru aux contractuels soit la suppression des postes. C'est inadmissible ! Non seulement les fonctionnaires ont un « droit à mobilité ». Mais aussi, le service public du sport a besoin d'agents formés experts dans leur domaine d'activité JS.

DES FICHES DE POSTE CONTRAIRES AUX STATUTS DES PTP ET À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Quand on a réussi à identifier des postes accessibles aux PTP sport, on découvre des « fiches de postes » souvent détaillées, évoquant parfois la gestion de certains dispositifs, ce qui est contraire aux statuts des PTP ainsi qu'à l'organisation du travail qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques JS. En effet, **les PTP sont des cadres A de la fonction publique**, nous sommes donc **forces de propositions**. D'ailleurs, notre travail s'organise autour

de **contrats d'objectifs**, que nous proposons chaque année à notre direction (cf.instruction n°93-063 JS). Nous travaillons au sein de **collectifs de travail** et, lorsqu'un collègue s'en va ou arrive, la logique veut qu'on se mette autour de la table pour proposer ensemble la meilleure répartition des missions entre tous les agents. Il en est de même lorsqu'une nouvelle mission ou priorité doit être mise en œuvre. Dans un contexte évolutif marqué par le transfert de nos missions JS à l'Éducation Nationale dans quelques mois et un positionnement de l'Agence Nationale du Sport par rapport au ministère qui n'est pas encore stabilisé, **il est important de ne pas imposer, dans le cadre des mobilités, des règles inadaptées aux métiers et missions JS telles que le recrutement sur la base de fiches de postes « fermées »**.

Lorsque nous intervenons sur ce point, le ministère reconnaît que les intitulés des postes devraient se limiter à CAS, CTS ou formateurs et que les fiches de postes devraient être envisagées comme des profils recherchés, au regard des besoins identifiés à un instant T. Mais cette vision est rarement partagée par les services RH de proximité, qui doivent désormais procéder aux recrutements des PTP JS.

Convaincu que le **système de mutations des PTP JS mis en place en 2020 est non seulement inadapté mais aussi contraire aux intérêts du service public du sport**, le SNEP-FSU a d'ores et déjà officiellement demandé qu'un bilan des mobilités 2020 des PTP JS soit réalisé et discuté lors d'un groupe de travail associant le MEN, l'objectif étant que le mouvement 2021 se fasse sur d'autres bases, plus proches du système de mutations des enseignants de l'Éducation Nationale. **Il est en effet primordial de revenir à un mouvement national, transparent et équitable, avec des mutations prenant effet au 1^{er} septembre.** ■

Gwénaëlle NATTER